

VOUS ETES NEO-TITULAIRE

Rentrée 2011 : la disparition de la conception d'une entrée progressive dans le métier

Les conséquences désastreuses des 16 000 suppressions d'emploi au budget 2011 et de la réforme du recrutement et de la formation des maîtres touchent non seulement les futurs lauréats de concours 2011 mais aussi les néo-titulaires lors de cette rentrée.

Invoquant l'alibi idéologique d'une formation professionnelle désormais délivrée en amont du concours dans le cadre de masters à vocation « professionnalisante », Ministre et Recteur, dans leur recherche effrénée de nouvelles coupes budgétaires, ont supprimé progressivement le droit qu'avaient les néo-titulaires 1^{ère} et 2^{ème} année à un allègement de service de 1h et à des compléments de formation spécifiques représentant 72h sur l'année.

Alors que nos métiers ne cessent de devenir plus exigeants et complexes, c'est bien l'absence d'ambition pour la jeunesse et le service public d'éducation qui se manifeste à travers ces réformes qui dévaluent nos qualifications et prétendent ravalier nos métiers à ceux d'un simple technicien appliquant les bonnes recettes du socle commun.

Vos conditions de service

Conséquence des coupes budgétaires, avec la suppression de l'allègement de service, vous êtes soumis aux mêmes conditions de service que l'ensemble des titulaires de votre corps. Celles-ci sont définies par votre statut : maximum de service hebdomadaire de 15 h pour les agrégés et de 18 h pour les certifiés. L'Administration ne peut pas vous imposer au-delà de cette quotité plus d'une heure supplémentaire sans votre accord.

Il est important pour la définition de votre service de bien vérifier la prise en compte des heures de décharges statutaires (heures de 1^{ère} chaire, de vaisselle, de laboratoire, de classes à affectifs lourds...) Voir notre site www.versailles.snes.edu pour plus d'informations.

Les enseignants documentalistes ont un service de 36 heures dont six heures sont dévolues au travail pédagogique lié à leur fonction et dont ils n'ont pas à rendre compte au CE.

Pour les CPE, voir p. 6

Vos conditions de formation

Désormais les néo-titulaires n'ont plus droit à un volume et à des contenus de formation spécifiques (voir encart ci-contre). Vous ne pouvez accéder qu'aux stages de formation continue organisés par le pôle formation du Rectorat dans le cadre du Plan académique de Formation. Celui-ci se caractérise par une pauvreté de plus en plus affirmée de son offre de formation qui se plie chaque année davantage à des objectifs purement institutionnels (mise en œuvre du socle commun, information à l'orientation...) au détriment des contenus disciplinaires et de la réflexion didactique.

Le PAF est consultable en ligne sur le site du rectorat :

<http://www.paf.ac-versailles.fr/presentation.asp>

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN et inscrivez-vous à <https://gaia.orion.education.fr/gavrs/centrale/centrale>

A l'heure de l'édition de ce livret d'accueil, le Rectorat n'avait toujours pas communiqué les dates de réouverture des inscriptions.

Les revendications du SNES pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier :

- *L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.*
- *La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.*
- *Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.*
- *Les mesures d'action sociales pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 12 et 13).*
- *L'ensemble de la carrière — et en particulier les débuts de carrière — doivent faire l'objet d'une véritable revalorisation (voir p. 10 et 11).*

